



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-165

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2023-08-31-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme "La Salamandre" sis à CHATEAUBERNARD (16100), géré par l'Espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC) sis à CHATEAUBERNARD (16100) (3 pages) Page 4

R75-2023-08-31-00002 - Arrêté portant autorisation de création de 23 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Etablissement Public National et Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis à EVRY (91) (4 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-08-29-00003 - Arrêté PH52 du 29 août 2023 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie DUSSARRAT à PARENTIS-EN-BORN (40160) (2 pages) Page 13

R75-2023-08-31-00004 - Arrêté PH53 du 31 août 2023 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie de CASTELMORON-SUR-LOT (47260) (2 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-08-31-00001 - 2023-T-NA-38-Délégation signature DREETS NA à DDETSP87 relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-08-31-00009 - Arrêté du 31 août 2023 accordant mandat à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (3 pages) Page 28

R75-2023-08-31-00008 - Arrêté du 31 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur David GOUTX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 32

R75-2023-08-31-00007 - Arrêté du 31 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 36

R75-2023-08-31-00005 - Arrêté du 31 août 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2023 (6 pages)

Page 41

R75-2023-08-31-00006 - Arrêté du 31 août portant délégation de signature à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique (2 pages)

Page 48

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2023-08-31-00003

Arrêté portant autorisation d'extension de 3
places de Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme
"La Salamandre" sis à CHATEAUBERNARD
(16100), géré par l'Espace d'Insertion de la Région
de Cognac (EIRC) sis à CHATEAUBERNARD
(16100)

ARRETE du 31 AOUT 2023

portant autorisation d'extension de 3 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme « La Salamandre » sis à CHATEAUBERNARD (16100) géré par l'Espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC) sis à CHATEAUBERNARD (16100).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
De la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221- 9 ;

VU la Stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et un de ses enjeux primordiaux consistant à développer une large palette d'offre médico-sociale pour répondre à la diversité des profils des adultes autistes, toujours dans une visée inclusive ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n°CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8^{ème} Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma pour l'autonomie et la citoyenneté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du département de la Charente 2020-2024 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2022 portant création de 4 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme par transformation de 4 places du Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'Espérance » sis à CHATEAUBERNARD (16100) géré par l'espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC) sis à CHATEAUBERNARD (16100) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 30 novembre 2022 relatif à la création de 26 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur le département de la Charente ;

VU la candidature en date du 28 février 2023, déposée par l'association Espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC) ;

VU la commission d'information et de sélection d'appel à projet qui s'est tenue le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis de classement en date du 26 juin 2023 et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023.

CONSIDERANT que le projet de places de SAMSAH porté par l'association Espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC) répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion de SAMSAH, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est la remobilisation des projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspond à leurs choix et en soutenant leur participation citoyenne au quotidien ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et par le Schéma départemental Autonomie de la Charente ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'extension de 3 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme « La Salamandre », sis au 31 rue des Vauzelles – 16100 CHATEAUBERNARD, sollicitée par l'association Espace d'Insertion de la Région de Cognac (EIRC), sise au 31 rue des Vauzelles – 16100 CHATEAUBERNARD, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation du SAMSAH est en conséquence portée à une capacité totale de 7 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Espace d'Insertion de la Région de Cognac
N° FINESS : 16 000 595 5
N° SIREN : 314 777 350
Adresse : 31 rue des Vauzelles – 16100 CHATEAUBERNARD
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement principal : SAMSAH TSA La Salamandre
N° FINESS : 160017554
code catégorie : 445 <i>Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés</i>
Adresse : 31 rue des Vauzelles – 16100 CHATEAUBERNARD
capacité : 7

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis a permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du
Conseil départemental de la Charente



Philippe BOUTY

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2023-08-31-00002

Arrêté portant autorisation de création de 23
places de Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de
troubles du spectre de l'autisme, géré par
l'Etablissement Public National et Antoine
Koenigswarter (EPNAK), sis à EVRY (91)

ARRETE du 31 AOUT 2023

portant autorisation de création de 23 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Établissement Public National et Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis à EVRY (91)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la Stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et un de ses enjeux primordiaux consistant à développer une large palette d'offre médico-sociale pour répondre à la diversité des profils des adultes autistes, toujours dans une visée inclusive ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n°CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8^{ième} Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma pour l'autonomie et la citoyenneté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du département de la Charente 2020-2024 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide sociale en vigueur ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 30 novembre 2022 relatif à la création de 26 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur le département de la Charente ;

VU le dossier de candidature commun en date du 28 février 2023, déposé par l'Établissement Public National et Antoine Koenigswarter (EPNAK) et le Centre Hospitalier Camille Claudel (CHCC) ;

VU le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet qui s'est tenue le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de classement en date du 26 juin 2023 et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023, attribuant 23 places au projet commun EPNAK/CHCC ;

CONSIDERANT que la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, réunie le 1^{er} juin 2023, s'est prononcée à l'unanimité sur la répartition des places comme suit : 3 places pour l'EIRC en extension de son SAMSAH déjà existant (ouest Charente) et 23 places pour l'EPNAK et le CHCC (pour le reste du département) ;

CONSIDERANT que, quand bien même les 23 places seraient attribuées, par la présente autorisation, à l'EPNAK, ce dernier sera en réalité co-porteur opérationnel dans la mise en œuvre du SAMSAH TSA 16 avec le CHCC, conformément au projet commun qu'ils ont présenté et retenu dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que ce partenariat devra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'organisation de la prise en charge du public TSA entre l'EPNAK et le CHCC ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est la remobilisation des projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspond à leurs choix et en soutenant leur participation citoyenne au quotidien ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et par le Schéma départemental Autonomie de la Charente ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 23 places, géré par l'association EPNAK, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le SAMSAH TSA 16, d'une capacité totale de 23 places, est destiné à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Établissement Public National et Antoine Koenigswarter (EPNAK)
N° FINESS : 91 080 878 1
N° SIREN : 180036063
Adresse : 6 Cours Monseigneur Romerocs 60547 91025 EVRY CEDEX
Code statut juridique : 18 Etablissement Social et Médico-Social National

Entité établissement : SAMSAH TSA 16

N° FINESS : en cours d'attribution

Code catégorie : 445-Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Adresse : en cours de détermination

Capacité : 23

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	23

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de capacité est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code. L'adresse du local du SAMSAH sera actualisée lors de la visite de conformité.


ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2023



La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du
Conseil départemental



Philippe BOUTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-29-00003

Arrêté PH52 du 29 août 2023 portant
modification de l'adresse postale de la
Pharmacie DUSSARRAT à PARENTIS-EN-BORN
(40160)

Arrêté n° PH52/2023 du 29 août 2023

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie DUSSARRAT
40160 PARENTIS-EN-BORN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 juin 2023 (N°75-2023-114) ;
- VU** la licence n° 40#000189 délivrée par la Préfecture des Landes le 7 novembre 2002 ;
- VU** la demande du 29 août 2023 de Monsieur DUSSARRAT, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DUSSARRAT » informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au n°606 avenue Nicolas Brémontier à PARENTIS-EN-BORN (40160) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie de PARENTIS-EN-BORN (40160) le 18 juillet 2023 attestant de la nouvelle adresse de la pharmacie DUSSARRAT ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais au n°606 avenue Nicolas Brémontier à PARENTIS-EN-BORN (40160) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 7 novembre 2002 est modifiée comme suit :

« Monsieur Emmanuel DUSSARRAT, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DUSSARRAT » est autorisé à exploiter son officine de pharmacie au **n°606 avenue Nicolas Brémontier à PARENTIS-EN-BORN (40160)** ».

.....

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

Le Responsable du pôle produits de santé, pharmacie et
biologie

Philippe NATY-DAUFIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00004

Arrêté PH53 du 31 août 2023 portant
modification de l'adresse postale de la
Pharmacie de CASTELMORON-SUR-LOT (47260)

Arrêté n° PH53/2023 du 31 août 2023

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie DE CASTELMORON-SUR-LOT
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 25 juin 2023 (N°75-2023-114) ;
- VU** la licence n° 47#010040 délivrée par la Préfecture du Lot et Garonne le 6 mars 1970 ;
- VU** la demande du 29 août 2023 de Madame Christine MELLA et Madame Lauriane MELLA, pharmaciennes titulaires de l'officine « Pharmacie DE CASTELMORON-SUR-LOT » informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de leur officine dorénavant située au n°1 rue Pierre Bousquet à CASTELMORON-SUR-LOT (47260) ;

CONSIDERANT le certificat de domicile établi par la Mairie de CASTELMORON-SUR-LOT (47260) le 17 mai 2023 attestant de la nouvelle adresse de la pharmacie DE CASTELMORON-SUR-LOT ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais au n°1 rue Pierre Bousquet à CASTELMORON-SUR-LOT (47260) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 6 mars 1970 est modifiée comme suit :

« Madame Christine MELLA et Madame Lauriane MELLA, pharmaciennes titulaires de l'officine « Pharmacie DE CASTELMORON-SUR-LOT » sont autorisées à exploiter leur officine de pharmacie au **n°1 rue Pierre Bousquet à CASTELMORON-SUR-LOT (47260)** ».

[Signature]

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

Le Responsable du pôle produits de santé, pharmacie et
biologie

Philippe NATY-DAUFIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-08-31-00001

2023-T-NA-38-Délégation signature DREETS NA à
DDETSPP87 relative aux pouvoirs propres du
DREETS en matière d'inspection du travail



DECISION N° 2023-T-NA-38

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2023 portant désignation de M. Franck BUFFEL, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, lequel assure à compter du 1^{er} septembre 2023 par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne dans l'attente de l'installation d'un nouveau titulaire ;

Vu la décision n°2022-T-NA-70 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- M. Franck BUFFEL,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité social et économique et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-11, R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-11, R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole	Art. L.713-13 et R.713-11 à R.713-14, du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

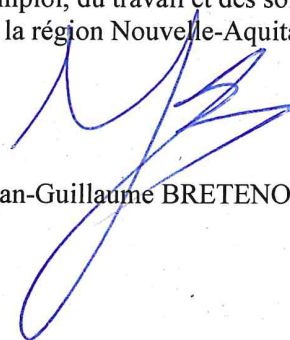
Article 2 : Le délégataire désigné ci-dessus est autorisé à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2022-T-NA-70. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, et au plus tôt le 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2023**

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Article 1. La présente décision valide et renforce la décision n°2023-T-NA-70. Elle est en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, et au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Article 2. Le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision. Il est tenu de rendre compte de son exécution au directeur régional de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00009

Arrêté du 31 août 2023 accordant mandat à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

Arrêté du 31 AOUT 2023

accordant mandat à Monsieur David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 431-10 du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 nommant M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué, de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : Mandat est accordé, à compter du 1^{er} septembre 2023, à **M. David GOUTX**, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de re-

présenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2 : Ce même mandat est accordé à :

- **Monsieur Eric SIGALS**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- **Monsieur Fabien MASSOU**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- **Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- **Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- **Monsieur Benoît LOMONT**, chef de service par intérim,
- **Madame Virginie STORA**, adjointe au chef de service,

Secrétariat Général

- **Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- **Madame Virginie STORA**, adjointe au chef de service,

- **Madame Aude BLANCHARD**, cheffe du département affaires juridiques et commande publique,
- **Madame Agnès BESSIERES**, adjointe à la cheffe du département affaires juridiques et commande publique,
- **Madame Béatrice REBEL**, cheffe de l'unité contentieux du département affaires juridiques et commande publique,
- **Monsieur Thierry VILBE**, chef de l'unité commande publique du département affaires juridiques et commande publique,
- **Madame Ivana CHIRICO-GRENIER** chargée d'études juridiques,
- **Madame Loréna ACHEMOUKH**, chargée d'études juridiques,
- **Monsieur Raphaël THOMAS-DESPESSAILLES**, chargé d'études juridiques.

Service déplacements infrastructures transports

- **Monsieur Michel DUZELIER**, chef de service,
- **Monsieur Fabien COUPE**, adjoint au chef de service,

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

- **Madame Valérie PEREIRA-MARTINEAU**, cheffe de service
- **Madame Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN**, adjointe à la cheffe de service.

Service des risques naturels et hydrauliques

- **Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI**, chef de service,
- **Madame Laetitia NICOLAY**, adjointe au chef de service,

Service Environnement Industriel,

- **Monsieur Samuel DELCOURT**, chef de service,
- **Monsieur Hervé PAWLACZYK**, adjoint au chef de service.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Service Patrimoine Naturel

- **Madame Bénédicte GUERINEL**, adjointe au chef de service .

Mission évaluation environnementale

- **Monsieur Pierre QUINET**, chef de mission,

- **Madame Michaële LE SAOUT**, adjointe au chef de mission.

Mission d'appui à la stratégie en région

- **Monsieur Christophe PICOULET**, chef de mission,

- **Madame Annabelle DESIRE**, adjointe au chef de la mission.

Mission connaissance et analyse des territoires

- **Monsieur Jérôme STAUB**, chef de la mission,

- **Monsieur Pascal PREVOT**, adjoint au chef de la mission.

Mission transition écologique

- **Monsieur Patrice DELBANCUT**, chef de mission,

- **Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- **Monsieur Romain VACHON**, chef de la délégation,

- **Monsieur Sylvain LABORDE**, adjoint au chef de la délégation.

Mission Transition Écologique

- **Monsieur Patrice DELBANCUT**, chef de mission

- **Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint au chef de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers et la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3 : L'arrêté du 30 janvier 2023 accordant mandat à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Bordeaux, le **31 AOÛT 2023**

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00008

Arrêté du 31 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur David GOUTX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

31 AOUT 2023

Arrêté du

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Monsieur David GOUTX

**directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué, de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2023, à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

Article 2

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les requêtes, déférés, mémoires en défense hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

Article 4

M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

Article 5

M. David GOUTX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à Jacques REGAD, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine chargé des thématiques « transition écologique et énergétique, nouvelle économie », pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

Article 6

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le **31 AOÛT 2023**

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00007

Arrêté du 31 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

31 AOUT 2023

Arrêté du

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur David GOUTX,
directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué, de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2023, à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission « Cohésion des territoires » pour les BOP régionaux suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.
- « Écologie », BOP 362
- « Cohésion », BOP 364
- « Compétitivité », BOP 363
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216 - CPRH-CASR "Convergence de l'action sociale régionale".
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », BOP 380

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 5 et 6).

La présente délégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État "Gestion du patrimoine immobilier de l'État", en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

Article 5 : Délégation est donnée à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du

système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement au préfet de région.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le 31 AOÛT 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00005

Arrêté du 31 août 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2023

31 AOÛT 2023

Arrêté du

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne
issus de la récolte 2023

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC Crémants de Gironde issus de la récolte 2023 ;

Vu l'avis du CRINAO Bordeaux Aquitaine réuni en séance plénière le 29 août 2023 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date du 30 août 2023 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2023, notamment l'épidémie inédite de mildiou qui a perturbé le cycle végétatif et considérablement atteint le potentiel en production des vignes sur les zones affectées ;

Considérant que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2023 puisse être autorisé ;

Considérant en outre que la très forte hétérogénéité de maturité des raisins, rapportée notamment sur les parcelles de vignes en production sur les départements de Dordogne et Lot-Et-Garonne, est susceptible d'être aggravée par un état sanitaire incertain en lien avec des phénomènes d'échaudage sur baie qui peuvent conduire au développement de pourriture aigre ;

Considérant que les opérations de récolte s'effectueront dès lors sur des plants fragilisés et de maturité inégale, ce qui nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique corrective d'enrichissement, adaptée à des lots de vendange susceptibles d'être ramassés en urgence pour en préserver l'état sanitaire et le profil aromatique ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-Et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 AOUT 2023

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT



Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bergerac	blanc		Dordogne	1,5
Bergerac	rosé		Dordogne	1,5
Montravel	blanc		Dordogne	1,5
Côtes de Duras	blanc	sec	Lot-et-Garonne	1,5
Côtes de Duras	rosé		Lot-et-Garonne	1,5
Bordeaux	blanc	sec	Gironde	1,5
Bordeaux	rosé		Gironde	1,5
Bordeaux	clairet		Gironde	1,5
Bordeaux Haut-Benauge	blanc	sec	Gironde	1,5
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc		Gironde	1,5
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec	Gironde	1,5
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	blanc	sec	Gironde	1,5
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	blanc	sec	Gironde	1,5
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	blanc		Gironde	1,5
Entre-deux-Mers	blanc		Gironde	1,5
Entre-deux-Mers Haut-Benauge	blanc		Gironde	1,5
Graves de Vayres	blanc	sec	Gironde	1,5
Graves	blanc		Gironde	1,5
Pessac-Léognan	blanc		Gironde	1,5

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc	sec		Dordogne	1,5
Atlantique	rosé			Dordogne	1,5
Atlantique	blanc	sec		Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	rosé			Lot-et-Garonne	1,5
Périgord	blanc	sec		Dordogne	1,5
Périgord	rosé			Dordogne	1,5
Thézac-Perricard	blanc	sec		Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	rosé			Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	blanc	sec		Gironde	1,5
Atlantique	rosé			Gironde	1,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé			Gironde, Dordogne, Lot-Et-Garonne	1,5

Annexe 2

**Liste des indications géographiques et Qualités de vins
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

1°) Liste des AOP :

Dordogne :

Bergerac, Montravel.

Lot-et-Garonne :

Côtes de Duras

Gironde :

Bordeaux avec ou sans dénomination Haut-Benauges, Côtes de Bordeaux avec dénomination Blaye, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Entre-deux-Mers avec ou sans dénomination Haut-Benauges, Graves de Vayres, Graves, Pessac-Léognan.

2°) Liste des IGP :

Dordogne :

Atlantique, Périgord

Lot-et-Garonne :

Atlantique, Thézac-Perricard

Gironde :

Atlantique

3°) Liste des Qualités de Vins :

Dordogne, Lot-Et-Garonne, Gironde :

VSIG

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00006

Arrêté du 31 août portant délégation de signature à Monsieur David GOUTX, Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique

Arrêté du 31 AOÛT 2023

portant délégation de signature à Monsieur David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT ,préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 nommant M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué, de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser le circuit de signature des ordres de payer sur le fonds dénommé "enveloppe spéciale transition énergétique",

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les ordres de paiement et certificats administratifs associés afin de procéder, dans le cadre du fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique, aux versements des subventions destinées aux lauréats et bénéficiaires des appels à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte et coins nature.

Article 2

Cette délégation est accordée également à :

- M. Jacques REGAD, directeur régional adjoint chargé des thématiques « transition écologique et énergétique, nouvelle économie ».

Article 3

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Les agents titulaires de la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet au 1er septembre 2023.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

